

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



SOMMAIRE

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Le contexte local et les objectifs de la construction budgétaire de la collectivité

- 2.1 Le contexte local
- 2.2 Les objectifs fixés pour la construction budgétaire

3. Les recettes de fonctionnement

- 3.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 3.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

4. Les dépenses de fonctionnement

- 4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 4.2 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 4.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 4.4 La structure des dépenses de fonctionnement

5. Les épargnes

- 5.1 Epargnes brute/nette
- 5.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 5.3 Taux d'épargne brute
- 5.4 Epargne nette
- 5.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

6. Les investissements

- 6.1 Synthèse des dépenses d'investissements
- 6.2 Synthèse des recettes d'investissement
- 6.3. Endettement

7. Les ratios

- Annexe 1 : Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates
- Annexe 2 : Liste des dépenses d'équipement

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

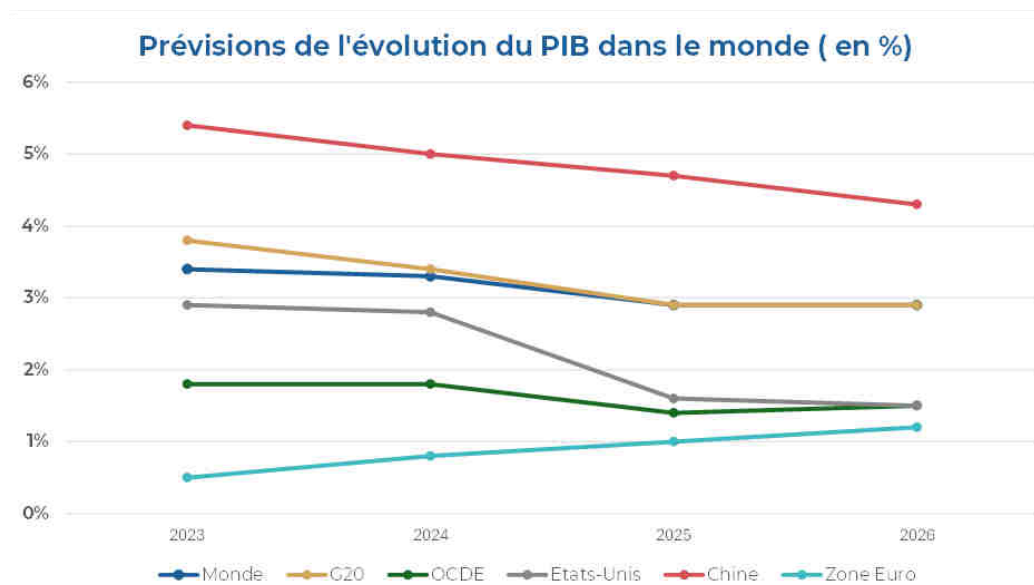
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en **2026**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	0,5	0,0	- 0,1	- 0,2	- 0,1
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	0,0	0,0	- 0,3	- 0,2	- 0,1
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	0,0	0,0	0,1	- 0,1	- 0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	0,0	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publique en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé, mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffre contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DC RTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais en fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **versement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- L'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- Une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- L'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins, et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultramarins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0,86 % d'octobre 2024 à octobre 2025 (prévisionnel).

2. Le contexte local et les objectifs de la construction budgétaire

2.1 Le contexte local

Dans le contexte actuel, les collectivités sont appelées à redoubler d'efforts en matière d'optimisation budgétaire.

Conséquences pour les communes, y compris pour Veigné :

- Une trésorerie sous tension,
- Une réduction des compensations fiscales,
- Une baisse des dotations (DGF, fonds verts, transition écologique),
- Une pression accrue sur les dépenses de fonctionnement,
- Une capacité d'épargne, d'endettement et d'investissement limitée.

Ambitions pour 2026, en cette période préélectorale :

- Voter le budget primitif en début d'année pour garantir la disponibilité des crédits,
- Maintenir les projets déjà validés,
- Intégrer les impacts organisationnels liés à la révision de l'organigramme,
- Permettre aux futurs élus de s'approprier les dossiers dans les meilleures conditions.

Objectifs de la collectivité en 2026 :

- Construire un budget sans hausse, hors marchés et révisions obligatoires (SDIS).
- Maîtriser les charges de fonctionnement et stabiliser la dette.
- Contenir les dépenses RH, hors obligations légales et sociales.
- Préserver un autofinancement prudent et suffisant.
- Planifier le renouvellement matériel, voirie et patrimoine, en lissant les investissements (AP/CP).
- Prioriser les travaux subventionnables.
- Anticiper les besoins des habitants en services et lieux de vie innovants, sûrs et soutenables.

Veigné doit rester une commune tournée vers l'avenir, dynamique, accueillante, avec des services de qualité et des agents à l'écoute de la population : une commune où il fait bon vivre.

2.2 Les objectifs fixés pour la construction budgétaire

Pour cela, les objectifs fixés pour la construction du budget primitif de la collectivité pour 2026 sont :

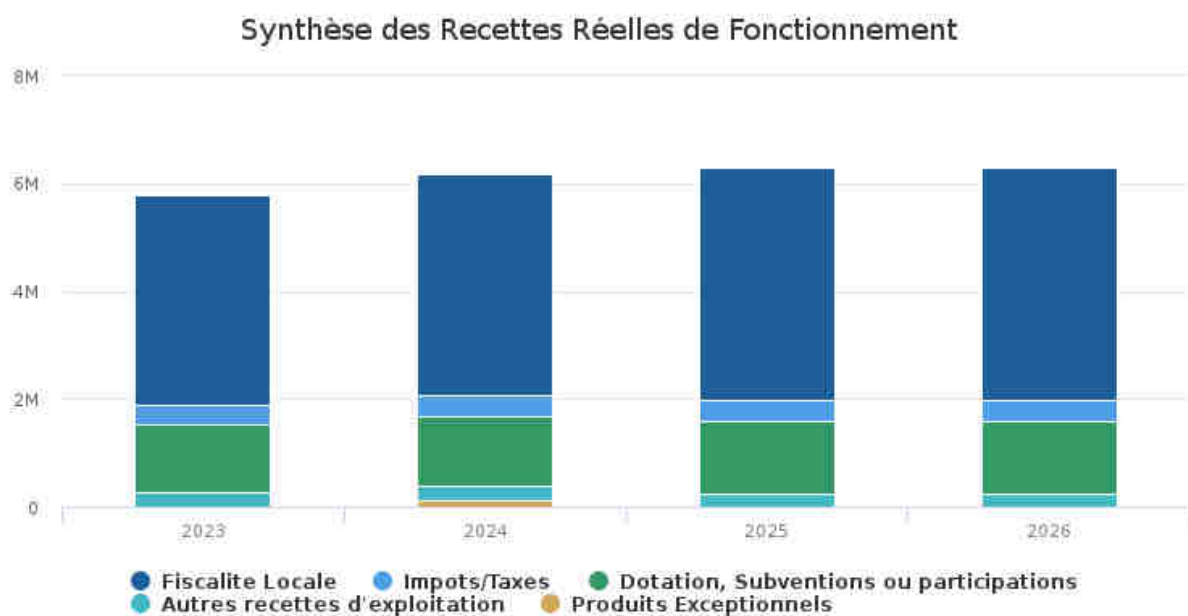
Investissement - Equipement < 2,5 millions €

Fonctionnement – Charges à caractère général + RH : Hausse limitée < 4%

Emprunt d'équilibre < 900 000€

3. Les recettes de fonctionnement

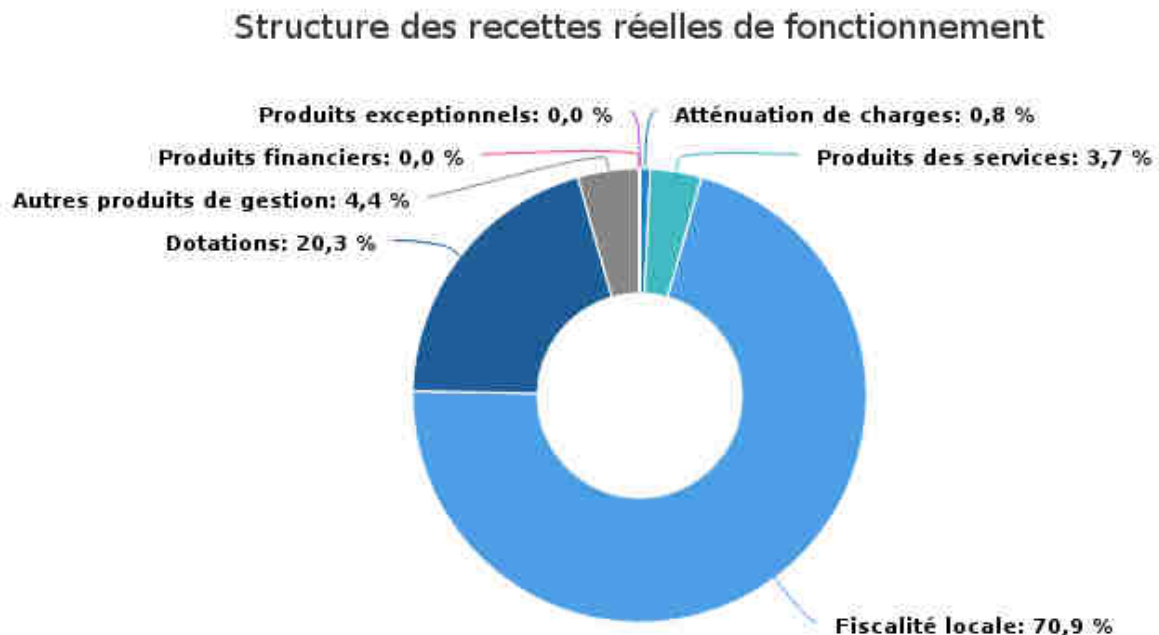
3.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026



Année	2023	2024	2025 BP+DM	2026 BP	2023->2026 %
Impôts / taxes	4 266 421 €	4 489 592 €	4 698 091 €	4 698 000 €	10,12 %
Dotations, Subventions ou participations	1 241 015 €	1 299 218 €	1 345 000 €	1 345 000 €	8,38 %
Autres Recettes d'exploitation	404 955 €	388 221 €	383 030 €	583 030 €	43,97 %
Produits Exceptionnels	332 €	125 200 €	0 €	0 €	-100 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	5 912 726 €	6 302 235 €	6 426 121 €	6 626 030 €	12,06 %
Évolution en %		6,59 %	1,97 %	3,11 %	—

3.2 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 626 030 €, soit 956,6893 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (937,5724 € / hab.).



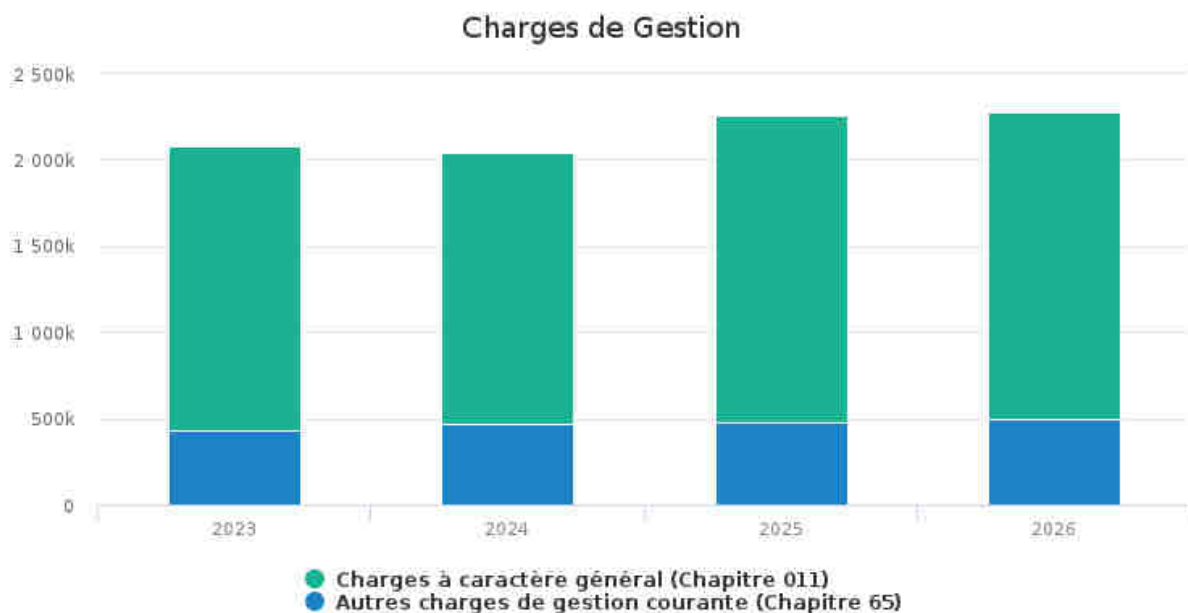
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 70,9 % de la fiscalité directe ;
- 20,3 % des dotations et participations ;
- 3,67 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 4,38 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,75 % des atténuations de charges.

4. Les dépenses de fonctionnement

4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 44,36 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 43,37 % du total de cette même section.



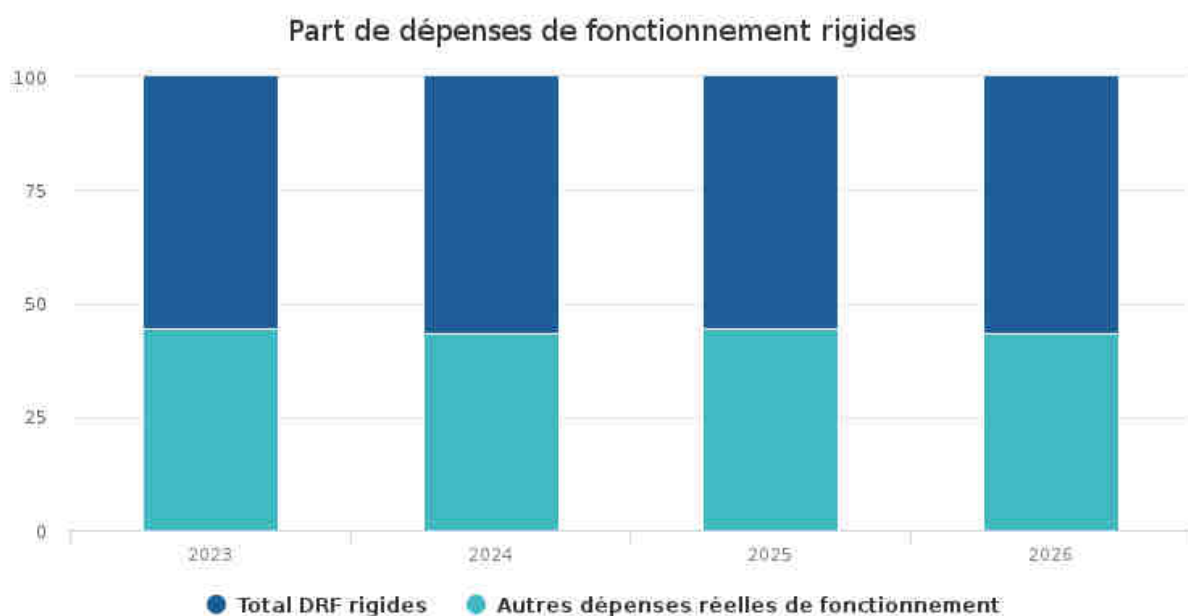
Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 0,77 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025 BP +DM	2026 BP	2023->2026 %
Charges à caractère général	1 646 594 €	1 572 695 €	1 781 112 €	1 782 000 €	8,22 %
Autres charges de gestion courante	428 698 €	468 042 €	477 650 €	494 199 €	15,28 %
Total dépenses de gestion	2 075 292 €	2 040 737 €	2 258 762 €	2 276 199 €	9,68 %
<i>Évolution en %</i>		-1,67 %	10,68 %	0,77 %	

4.2 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

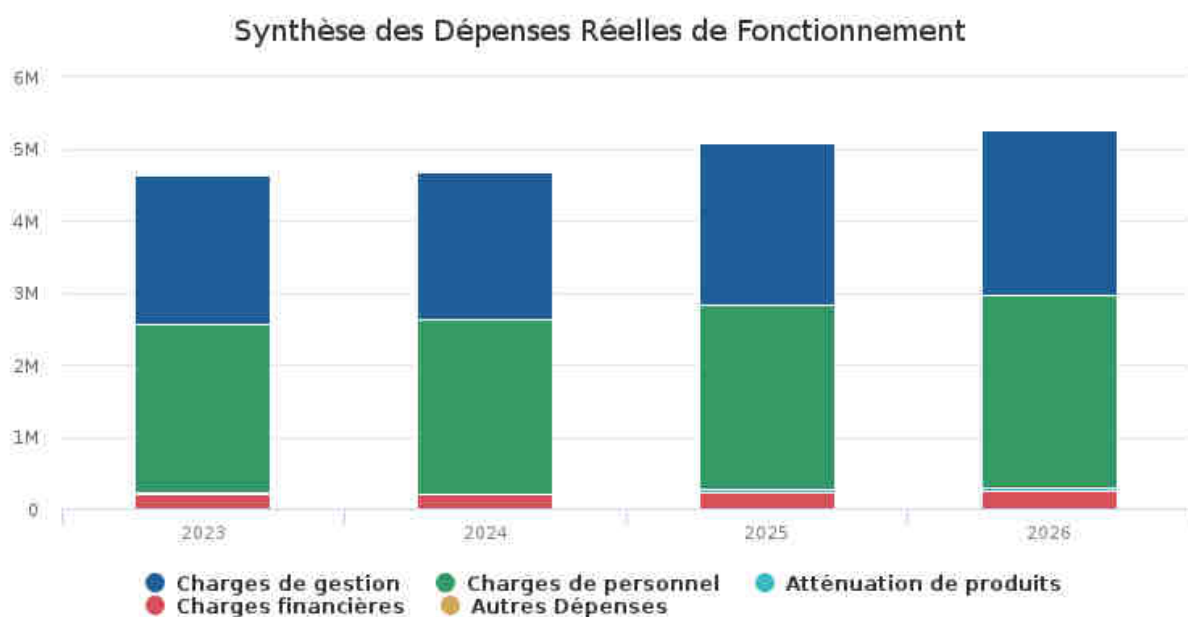


Année	2023	2024	2025 BP + DM	2026 BP
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	55 %	56 %	55 %	56 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	44 %	43 %	44 %	43 %

4.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 3,07 % par rapport à 2025.

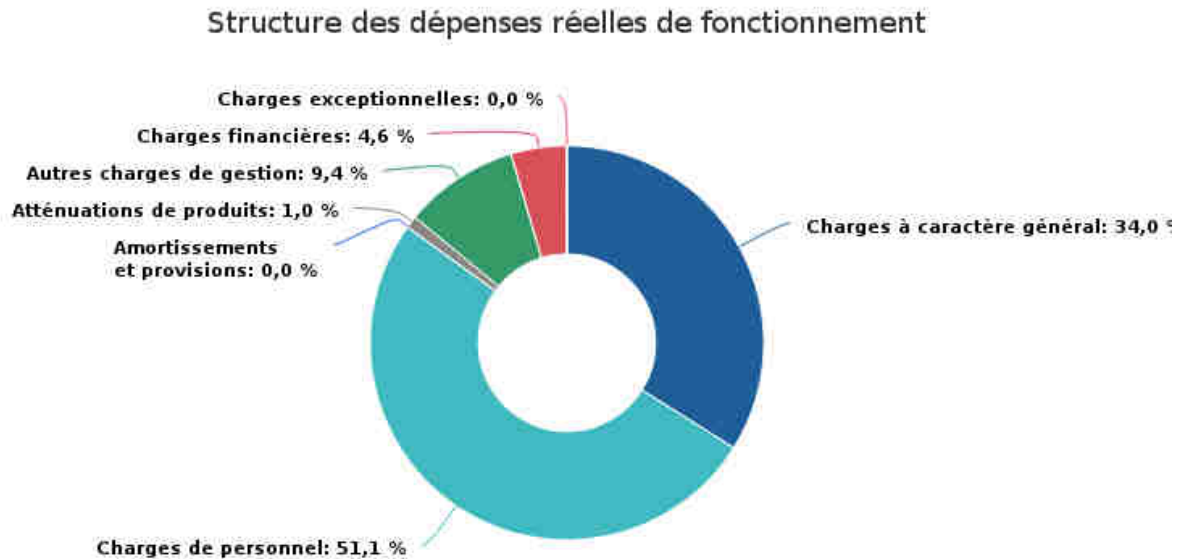
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.



Année	2023	2024	2025 BP + DM	2026 BP	2023->2026 %
Charges de gestion	2 075 292 €	2 040 737 €	2 258 762 €	2 276 199 €	9,68 %
Charges de personnel	2 326 517 €	2 420 800 €	2 550 000 €	2 679 570 €	15,18 %
Atténuation de produits	42 477 €	1 487 €	42 100 €	52 000 €	22,42 %
Charges financières	192 229 €	203 399 €	230 000 €	240 000 €	24,85 %
Autres dépenses	2 086 €	882 €	11 500 €	1 000 €	-52,06 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 638 605 €	4 667 307 €	5 092 362 €	5 248 769 €	13,15 %
<i>Évolution en %</i>		<i>0,62 %</i>	<i>9,11 %</i>	<i>3,07 %</i>	—

4.4 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 248 769 €, soit 757,8355 € / hab., ce ratio est supérieur à celui de 2025 (742,9767 € / hab.)



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 51,05% des charges de personnel ;
- 33,95 % des charges à caractère général ;
- 9,42 % des autres charges de gestion courante ;
- 0,99 % des atténuations de produit ;
- 4,57 % des charges financières ;
- 0,02 % des charges exceptionnelles.

5. Les épargnes

5.1 Epargnes brute/nette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

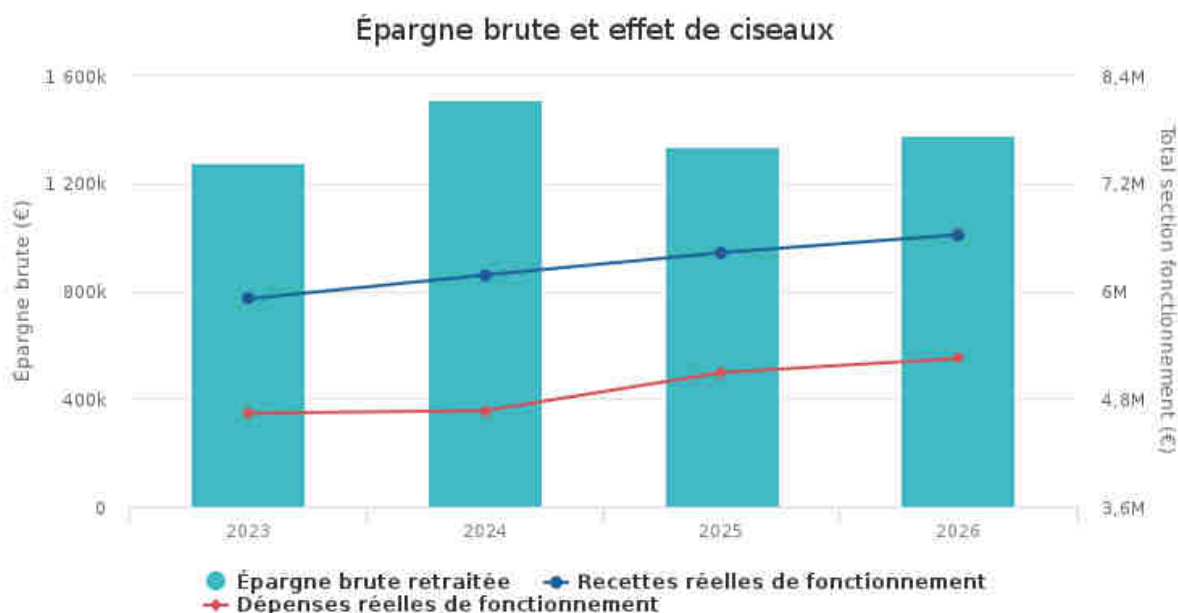
À noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

5.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et aux dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2023	2024	2025 BP + DM	2026 BP	2023->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	5 912 726 €	6 302 235 €	6 426 121 €	6 626 030 €	12,06 %
<i>Évolution en %</i>		6,59%	1,97%	3,11%	
<i>Dont produits de cession</i>	0 €	125 200 €	0 €	0 €	–
Dépenses réelles de fonctionnement	4 638 605 €	4 667 307 €	5 092 362 €	5 248 769 €	13,15 %
<i>Évolution en %</i>		0,62%	9,11%	3,07%	
Epargne brute retraitée	1 274 120 €	1 509 727 €	1 333 759 €	1 377 261 €	8,1%
<i>Évolution en %</i>		18,49%	–11,66%	3,26%	

5.3 Taux d'épargne brute

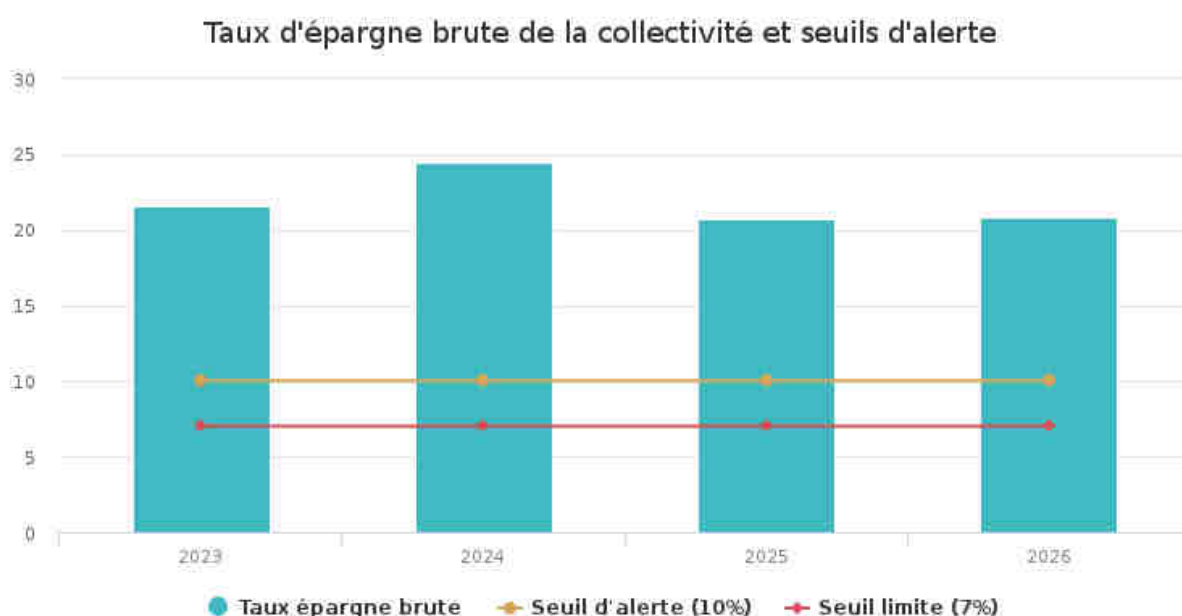
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

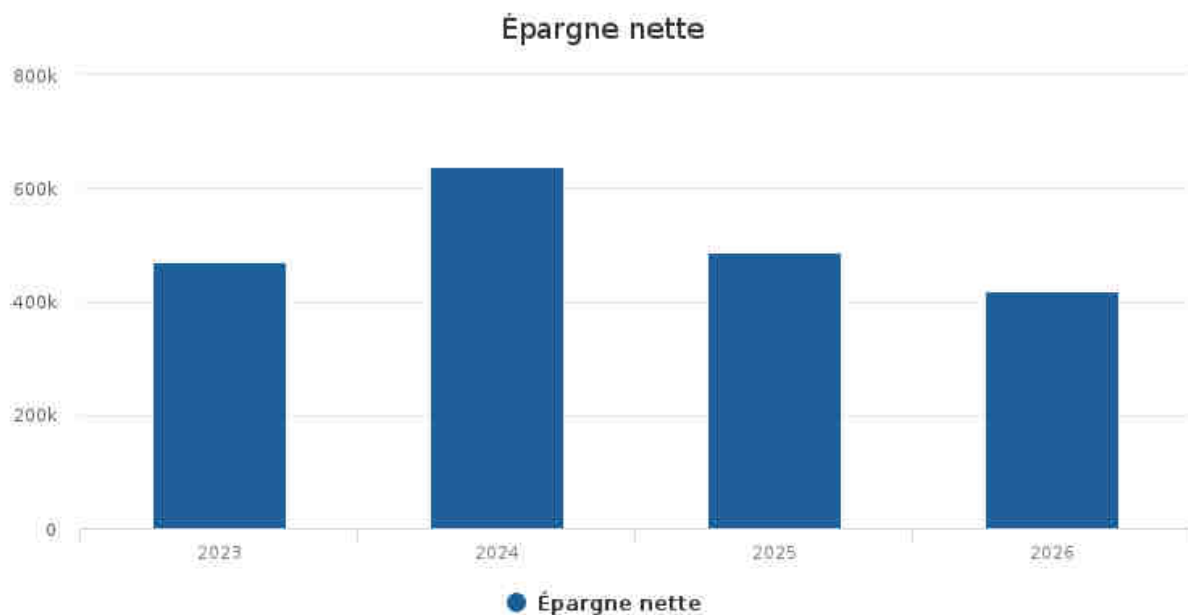
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2023	2024	2025 BP + DM	2026 BP	2023->2026 %
Epargne brute retraitée	1 274 120 €	1 509 727 €	1 333 759 €	1 377 261 €	8,1%
Taux d'épargne brute %	21,55 %	24,44 %	20,76 %	20,79 %	–



5.4 Épargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



5.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025 BP+DM	2026 BP	2023->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	5 912 726 €	6 302 235 €	6 426 121 €	6 626 030 €	12,06 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>0 €</i>	<i>125 200 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	–
Dépenses réelles de fonctionnement	4 638 605 €	4 667 307 €	5 092 362 €	5 248 769 €	13,15 %
Epargne brute retraitée	1 274 120 €	1 509 727 €	1 333 759 €	1 377 261 €	8,1%
Taux d'épargne brute %	21,55 %	24,44 %	20,76 %	20,79 %	–
Amortissement de la dette	803 632 €	872 606 €	848 000 €	960 000 €	19,43%
Epargne nette	470 488 €	637 121 €	485 759 €	417 261 €	–11,31%
<i>Évolution en %</i>		35,42%	–23,76%	–14,1%	
Encours de dette	9 601 632 €	9 566 434 €	10 472 436 €	9 520 548 €	–0,8 %
Capacité de désendettement	7,32	6,17	7,85	6,91	–

6. Les investissements

6.1 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2023	2024	2025 BP+DM	2026 BP
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	3 006 909 €	3 728 889 €	2 999 800 €	2 236 000 €
Remboursement de la dette	803 812 €	872 606 €	850 000 €	960 000 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	37 861 €	40 592 €	168 000 €	140 000 €
Total dépenses d'investissement (détails en annexe)	3 848 582 €	4 642 087 €	4 017 800 €	3 336 000 €
Déficit reporté d'investissement	0 €	587 430 €	489 102 €	0 €

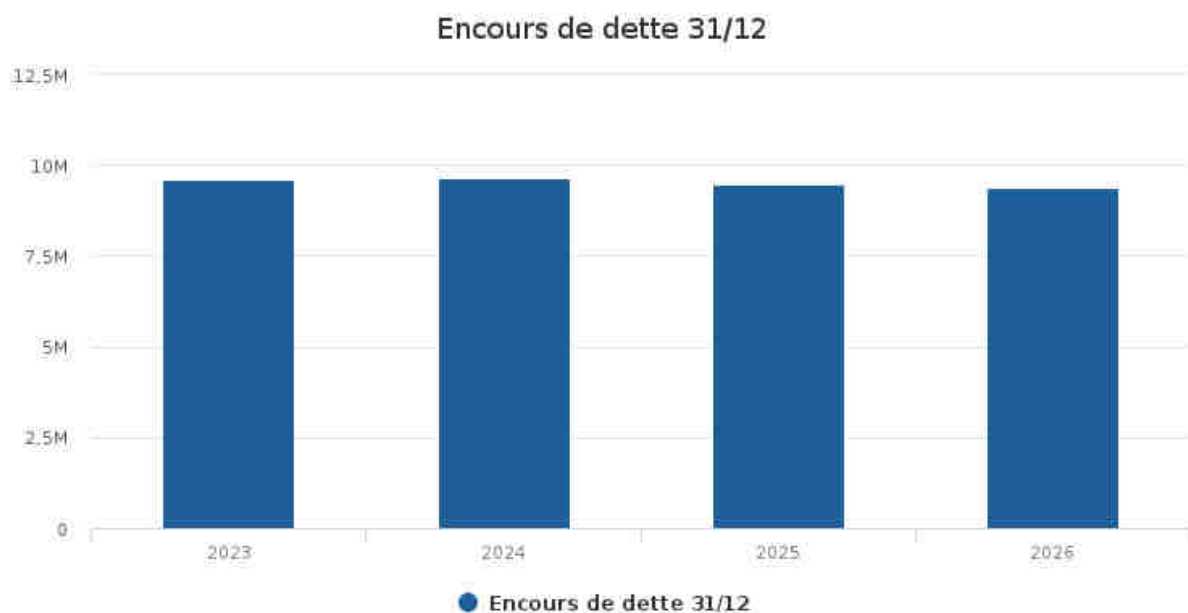
6.2 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2023	2024	2025 BP+DM	2026 BP
Subventions d'investissement	255 709 €	1 289 241 €	500 000 €	300 000 €
FCTVA	312 923 €	251 042 €	375 000 €	550 000 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	263 018 €	97 204 €	125 000 €	100 000 €
Produits des cessions	0 €	0 €	120 000 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	322 832 €	1 381 272 €	0 €	717 261 €
Emprunts	750 000 €	840 000 €	1 503 632 €	868 739 €
Recettes d'ordre	580 935 €	881 655 €	828 000 €	800 000 €
Recettes d'investissement	2 485 417 €	4 740 415 €	3 451 632 €	3 336 000 €
Résultat reporté d'investissement	775 734 €	0 €	0 €	0 €

6.3. Endettement

6.3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 9 390 105 €.



Les charges financières représenteront 4,57 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

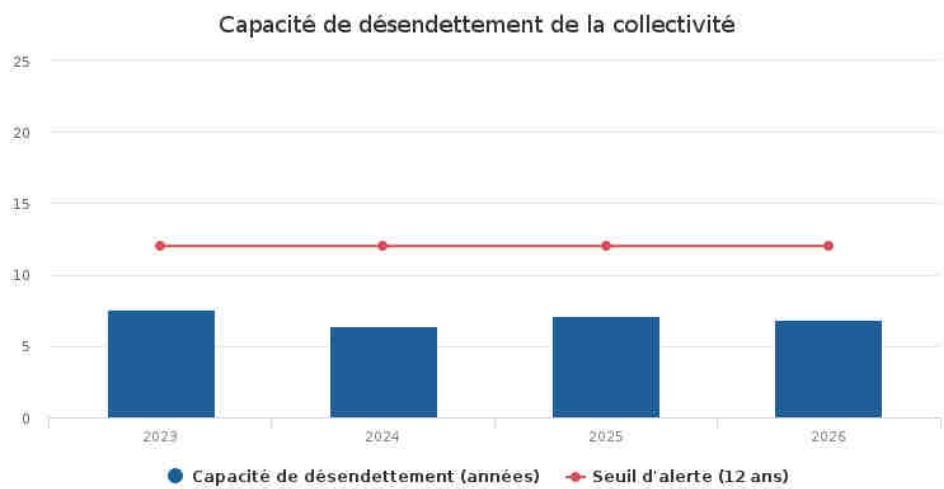
6.3.2 La solvabilité de la commune

Année	2023	2024	2025 BP + DM	2026 BP	2023- >2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	750 000 €	840 000 €	1 800 000 €	nc	nc
Intérêts de la dette	191 229 €	202 019 €	227 000 €	240 000 €	25,5 %
Remboursement du capital	803 632 €	872 606 €	848 000 €	960 000 €	19,43 %
Annuités	994 861 €	1 074 625 €	1 075 000 €	1 200 000 €	20,6 %
Encours de dette au 31 déc.	9 601 632 €	9 566 434 €	10 472 436 €	9 520 548 €	-0,8 %
<i>Évolution en %</i>		-0,4%	9,5%	-9,1%	-0,8%

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l’encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d’années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l’intégralité de l’épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d’alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d’un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu’elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n’a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d’une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Année	2023	2024	2025 BP+DM	2026 BP
Epargne brute (€)	1 274 120	1 509 727	1 333 759	1 377 261
Encours de dette (€)	9 601 632	9 566 434	10 472 436	9 520 548
Taux d’endettement (%)	162 %	152 %	163 %	144 %
Dette / hab.	1 447	1 442	1 555	1 414
Capacité de désendettement (année)	7,32	6,17	7,85	6,91

7. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025 BP+DM	2026 BP
1 - DRF € / hab.	699,3223	697,4458	742,9767	757,8355
2 - Fiscalité directe € / hab.	538.69	565.92	575.74	570.39
3 - RRF € / hab.	891,4105	941,7566	937,5724	956,6893
4 - Dép. d'équipement € / hab.	429.62	501.75	437.67	322.84
5 - Dette / hab.	1 447,555	1 445,5669	1 383,3332	1 355,7761
6 DGF / hab.	173.27	176.07	174.25	172.44
7 - Dép. de personnel / DRF	50,16 %	51,87 %	50,07 %	51,05 %
8 - CMPF	132.23 %	127.49 %	127.49 %	127.49 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	92,05 %	87,9 %	92,47 %	93,7 %
10 - Dép. d'équipement / RRF	50,85 %	59,16 %	46,68 %	33,75 %
11 - Encours de la dette /RRF	162,39 %	152,35 %	149,42 %	144,91 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

ANNEXE 1 - Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réel. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur l'établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

ANNEXE 2 – Liste des dépenses d'équipement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	Détails des principales dépenses inscrites
VOIRIE ET MOBILIER URBAIN	1 136 000,00 €	
Voirie	1 071 000,00 €	Messandière, Sapins, Moineau Friquet, Juche Perdrix, Séparation paysagère Rd910...
Mobilier urbain	65 000,00 €	Signalétique, abri bus, éclairage public...
AMENAGEMENTS BATIMENTS ET TERRAINS DE SPORT	960 000,00 €	
Bâtiments associatifs, culturels, sportifs, scolaires et des services	960 000,00 €	Cassiopée (Climatisation en régie haute, tables inox, divers équipements), Grange des Varennes (parquet), Gustave DOUARD (mobilier), Maison du Meunier (étude aménagement intérieur), Moulin (traitement toiture et façades), Mairie (salle des mariages, toiture côté PM), CTM (rénovation suite incendie et agencement intérieur), écoles (préau en maternelle du Bourg, huisseries, une salle climatisée par école, insonorisation des restaurants scolaires, mobilier, peinture, vidéoprojecteur interactif – VPI...), camping et restaurant, Foot (filet et abris arbitres), serrures électroniques...
PARCS ET AIRES DE JEUX	15 000,00 €	
Aménagements et mobilier	15 000,00 €	Parc de l'Effondrée (mobilier), aires de jeux (notamment pour les moins de 3 ans) ...
URBANISME	40 000,00 €	
Acquisitions foncières et études PLU	40 000,00 €	
EQUIPEMENT DES SERVICES	85 000,00 €	
Mairie, Services techniques, Police Municipale	35 000,00 €	Mobilier, divers outillages Services Techniques, divers matériels informatiques...
Camion avec hayon	50 000,00 €	Occasion
TOTAL	2 236 000,00 €	